



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 073-2023-RH05

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230525-073_2023_RH05-DE

Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023

Publication le : 30 mai 2023

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particuliers du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-588 du 20 mai 2011 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particuliers du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut parti culiers du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de supprimer certains postes à la suite de changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) ;

Considérant qu'en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer le poste de Directeur des moyens rattaché à la Direction générale des services ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet, relevant de la catégorie A ;

Les missions principales consistent à :

- ✓ proposer un schéma directeur permettant une analyse des besoins et une planification des investissements en prenant en compte les projets du mandat et les besoins des directions métier ;
- ✓ assurer également une optimisation et une rationalisation des multiples projets applicatifs et infrastructures en cours ;
- ✓ accompagner le changement organisationnel et managérial de la Direction en cours ;
- ✓ garantir le bon fonctionnement et la sécurité des infrastructures et des applications et coordonner et prioriser l'action des équipes ;
- ✓ améliorer la relation utilisateurs ;
- ✓ piloter les outils de suivi de l'activité des équipes dans une démarche qualité ;
- ✓ contribuer au positionnement de la Direction comme une fonction « de service au service des autres services » pour la modernisation des usages et renforcer la méthodologie de gestion de projets ;
- ✓ veiller au bon fonctionnement administratif et budgétaire de la direction ;
- ✓ contribuer au développement des compétences des agents et être force de proposition pour adapter le fonctionnement de la Direction aux évolutions techniques et technologiques, à la mise en place de nouveaux usages numériques et répondre aux attentes des usagers.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer le poste de Technicien voirie, réseaux au sein du service Voirie, réseaux, escapes publics et salubrité de la Direction du patrimoine et du cadre de vie ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens à temps complet, relevant de la catégorie B ;

Les missions principales consistent à :

- ✓ lorsque la maîtrise d'œuvre est interne, concevoir les projets d'aménagements d'espaces publics et de voirie, de l'esquisse au dossier de consultation des entreprises et élaborer les plans ;
- ✓ étudier, avec votre responsable, la faisabilité technique et économique de projets de voiries, espaces publics (places, carrefours, mails, pistes cyclables) ;
- ✓ encadrer les travaux d'entretien dans le cadre du bail voirie avec analyse des besoins et établissement de l'estimation ;
- ✓ coordonner et suivre les interventions des concessionnaires ainsi que le programme de renouvellement de leur réseau ;
- ✓ estimer le coût financier de projets d'aménagements d'espaces publics et de voirie ;
- ✓ réaliser des relevés et des inspections en extérieur ;
- ✓ faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sur les chantiers ;
- ✓ participer à la rédaction des pièces techniques des marchés publics (plans, cahiers techniques) ;
- ✓ suivre administrativement et financièrement les projets confiés (crédits – subventions – délibérations – arrêtés) ;
- ✓ répondre aux demandes de renseignements des habitants, participer aux rencontres avec les habitants et participer ponctuellement à des réunions publiques ;
- ✓ participer à l'élaboration du budget et assurer l'intérim de la direction en l'absence du responsable, dont l'encadrement de l'équipe régie Voirie ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le poste de Responsable de la billetterie et assistante de direction au sein du Théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet, relevant de la catégorie B, ou des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C ;

Les missions principales consistent à :

- la billetterie :
 - ✓ paramétrage informatique de la saison culturelle ;
 - ✓ vente de billets et d'abonnements ;
 - ✓ accueil du public de la programmation professionnelle et participation à l'accueil des manifestations « amateurs » (scolaires, associations) ;
- l'assistanat de direction :
 - ✓ rédiger les courriers et documents administratifs de la structure ;
 - ✓ gérer l'accueil téléphonique ;
 - ✓ instruire des dossiers de subvention ;
 - ✓ assurer le classement et l'archivage du TMR ;
 - ✓ rechercher et compiler les informations et liées aux spectacles ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} juin 2023 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023

16	A	-1 Attaché à TC Direction générale adjointe des services Qualité et promotion de la ville Chargé de mission démocratie de proximité et manager de commerce Poste n° 1417		15
16	B		+1 Rédacteur à TC Théâtre Madeleine-Renaud Responsable de la billetterie et assistant de direction Poste n° 1452	17
23	C	-1 Adjoint principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Agent administratif Poste n° 1418		22
22	C	-2 Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la vie civile et citoyenneté Assistante administrative et hôtesse d'accueil Poste n° 634 Direction générale adjointe des services Qualité et promotion et de la ville Responsable administratif et financier Poste n° 1399	+2 Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Vie scolaire Assistant Poste n° 1453 Multi-accueil les Minipousses Assistante administrative Poste n° 1454	22
15	C	-2 Adjoint administratifs à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Agent administratif Poste n° 1420 Direction des sports et de la vie associative Assistant agent d'accueil Poste n° 1421	+3 Adjoint administratifs à TC Direction de la vie civile et citoyenneté Assistante administrative et hôtesse d'accueil Poste n° 1455 Vie scolaire Assistant Poste n° 1456 Multi-accueil les Minipousses Assistante administrative Poste n° 1457	16
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023

2	A		+1 Ingénieur à TC Direction des moyens et de la sécurité Directeur Poste n° 1458	3
2	B		+1 Technicien principal de 1ère classe à TC Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie-réseaux Poste n° 1459	3
7	B		+1 Technicien principal de 2ème classe à TC Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie-réseaux Poste n° 1460	8
3	B	-1 Technicien à TC Micro-Folie Responsable Poste n° 1408	+1 Technicien à TC Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie-réseaux Poste n° 1461	3
57	C		+1 Adjoint technique principal de 2ème classe à TC Régie Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1462	58
57	C		+3 Adjoints techniques à TC Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1463 Multi-accueil les Minipousses Auxiliaires de puériculture Postes n° 1464 et 1465	60
6	HC	-1 Adjoint technique à TC PEC Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1109		5
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023
11	B	-1 Animateur à TC Micro-Folie Responsable Poste n° 1409		10
42	C	-2 Adjoints d'animation à TC Vie scolaire Assistant Poste n° 420 Restauration et vie collective Agent polyvalent		40

		Poste n° 430		
13	C		+2 Adjoints d'animation à TNC 9h30 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Postes n° 1466 et 1467	15
5	HC	-1 Adjoint d'animation 20h PEC Direction de l'action éducative AESH Poste n° 1105		4
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023
6	A	-1 Éducateur de jeunes enfants à TC Relais des assistantes maternelles Responsable Poste n° 828		5
13	B		+2 Auxiliaires de puériculture de classe normale à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaires de puériculture Postes n° 1468 et 1469	15
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023
2	B	-1 Assistant de conservation à TC Micro-Folie Responsable Poste n° 1412		1
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023
2	B	-1 Éducateur des APS à TC Direction des sports et de la vie associative Directeur adjoint Poste n° 1358		1

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et

non complet, approuvé par délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI